



Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas
Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

BG/NO/10.11/027

Monsieur Jean-François VERDIER
Directeur Général de la DGAFP
139 rue de Bercy
75572 Paris cedex 12

Les Lilas le 8 novembre 2010

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez invité les organisations syndicales à exprimer leur point de vue sur la situation des agents non titulaires. Soucieuse de voir les groupes de travail en cours déboucher sur la concrétisation urgente des mesures de titularisation annoncées par le président de la République en janvier dernier et de déboucher sur des améliorations immédiates de la situation de ces personnels, la FSU tient à expliciter les revendications qu'elle défend.

En premier lieu, la FSU conteste l'exclusion du champ des discussions d'une partie des agents non titulaires. Prévoir que les fonctions de surveillance ou celles des doctorants soient accomplies de manière limitée dans le temps ne signifie pas qu'il n'y ait aucun besoin d'amélioration des procédures de recrutement, des conditions de travail, d'emploi, de rémunération et de formation de ces personnels. Il conviendrait donc que les ministères compétents organisent sans délai des discussions à ce sujet. En revanche, la FSU considère que les missions des assistantes maternelles et familiales ainsi que celles des assistants de vie scolaire ou universitaire doivent être professionnalisées et organisées au sein de la Fonction publique dans un cadre statutaire ; les personnels qui exercent ces missions ont vocation à être titularisés.

De manière générale, la FSU tient à rappeler fortement sa position de fond ; les besoins permanents -comprenant le remplacement- doivent être assurés par la création d'emplois permanents pourvus par des fonctionnaires. Elle revendique en conséquence la garantie du réemploi des non-titulaires, l'arrêt du recrutement de contractuels et de vacataires et un plan de titularisation rapide, ouvert à tous les non titulaires en poste ou au chômage, prenant en compte les services effectués et élaboré selon des modalités et un calendrier adaptés à chaque secteur.

Le contrat à durée indéterminée (CDI) ne répond pas à cette exigence de titularisation puisqu'il organise une relation de travail pérenne en dehors des règles statutaires. Les personnels en CDI ne bénéficient pas de l'ensemble des garanties reconnues aux fonctionnaires tandis qu'ils sont soumis à la plupart des obligations statutaires.

Un plan de titularisation ne peut faire l'impasse sur des négociations à conduire par ministère ou secteur ; en particulier, il convient d'identifier les corps ou cadres d'emploi d'accueil en lien avec les fonctions exercées par les personnels non titulaires.

La volonté politique de titulariser les contractuels devrait en premier lieu se traduire par la mobilisation des toutes les dispositions de recrutement ou de formation existantes. Ainsi les recrutements sans concours en échelle 3 doivent être ouverts en priorité aux contractuels qui exercent des fonctions de ce niveau. Il est impératif d'augmenter les postes aux concours externes, de porter le nombre de postes offerts par les concours internes au maximum permis par les textes tout en facilitant la préparation des concours pour les personnels non titulaires. Ceux-ci devraient pouvoir bénéficier de décharges de service leur permettant une préparation effective aux épreuves des concours. Enfin, les personnels doivent être accompagnés dans les démarches de VAE afin d'acquérir les diplômes et titres nécessaires à l'inscription aux concours externes et à certains concours internes. Pour les concours enseignants, l'inscription doit être ouverte aux enseignants contractuels ou vacataires recrutés avec la licence avant la "mastérisation" (2009).

Au-delà de ces mesures qui peuvent être mises en œuvre sans modification législative ou réglementaire, il convient de définir un dispositif cadre permettant à chaque ministère ou secteur de retenir par la négociation celles qui sont adaptées aux professions et aux qualifications de son champ, à l'ancienneté acquise par les personnels concernés.

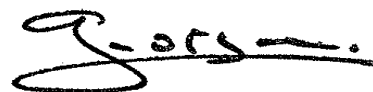
A ce titre, il convient d'étudier diverses possibilités. Nous citerons :

- l'organisation d'examens professionnels ;
- l'organisation de concours spécifiques ou réservés ;
- la nomination en tant que fonctionnaire stagiaire sur la base de l'ancienneté cumulée dans les fonctions du corps ou du cadre d'emploi d'accueil. Au cours du stage, la dispense d'une formation professionnelle et sa validation selon les règles communes du corps ou du cadre d'emploi assureront que les personnels titularisés détiennent effectivement les qualifications nécessaires au recrutement.

Enfin, des contentieux subsistent sur les modalités de classement retenues lors de la nomination dans un corps de titulaire en particulier pour les corps de l'enseignement et de la recherche pour lesquels la clause du butoir n'a pas été supprimée; les négociations devront donc en traiter.

Comme les représentants de la FSU l'ont indiqué lors des groupes de travail, l'élaboration d'un tel plan permettra d'aborder les questions que vous avez soumises aux groupes de travail. La FSU a trop souvent dénoncé les abus des administrations, les situations de précarité vécues par les personnels pour ne pas être disponible pour construire des règles de gestion transparentes, communes à tous et améliorant la situation de chacun.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de mes salutations respectueuses.



Bernadette GROISON
Secrétaire Générale